

Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000

2003/0195(CNS) - 29/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/579/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.